

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 25-AP-0022
abrogeant l'arrêté n°04-AP-0056

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

Portant réglementation du stationnement

PLACE JERUSALEM

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°04-AP-0056 en date du 13/05/2004

CONSIDÉRANT la suppression de l'emplacement livraison

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 04-AP-0056 du 13/05/2004, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) au droit n°6 PLACE JERUSALEM est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

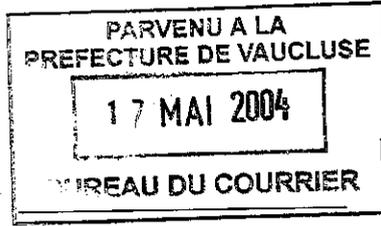


DIFFUSION:
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

La police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Service Circulation
- Réglementation -

ref. : 04-056/P/MD

Fait à Avignon, le 13 mai 2004

ARRETE

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 01-138/P du 26 juillet 2001 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT que, place Jérusalem, l'espace sur lequel se situe un emplacement réservé aux chargement/déchargement de véhicules de livraison ou de particuliers est classée Zone Piétonne,

CONSIDERANT que la circulation de véhicules est interdite dans une zone piétonne et à fortiori le stationnement, les livraisons étant autorisées dans le créneau horaire réglementé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de supprimer l'emplacement livraison existant, place Jérusalem ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté annule l'arrêté 99108/P du 8/11/99

Place Jérusalem :

L'emplacement réservé aux livraisons, situés au droit du n°6, est supprimé.

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général de la Mairie d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse, le Directeur Départemental de l'Equipeement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux déplacements urbains

F. LELEU

Service Circulation
J. R. le, 29/04/2004

DEMANDE D'ARRETE PERMANENT

Pour :

- Création d'..... emplacement pour les personnes à mobilité réduite.

- Création d'..... emplacement livraisons.

Au droit de M. JACOB / JERUSALEM

Sur le demande de : N. RACIDE

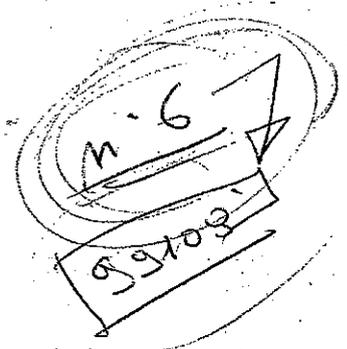
Directeur de Carrières

P. J.

- ↳ Copie du courrier du demandeur.
- Donner les fiches jointes à l'atelier.

J. MOUNIER
Responsable du service circulation.

P. C. J. ANCHAND



JR. C 28.4.04

SERVICES TECHNIQUES
SERVICE CIRCULATION

AVIGNON

N/Réf. 04-0277/JM/LA
☎ 04 90 80.80.25

Monsieur RADICE
Directeur de Cabinet

Dossier suivi par : M.MOUNIER

Avignon, le

Monsieur le Directeur,

Madame Alonzo, secrétaire de « Respirer la Ville » et riveraine de la place Jérusalem me demande à nouveau de supprimer la seule place de livraison restante place Jérusalem devant le magasin « Vidéo Futur ».

Etant donné que cette rue est classée zone piétonne, l'existence de cette place paraît incohérente.

Elle devait être supprimée dans le passé ; la Mairie avait décidé d'y surseoir suite aux violentes réclamations du directeur de « Vidéo Futur ».

Je suis favorable à donner satisfaction à Madame Alonzo dans la mesure où la Mairie gardera une position ferme par rapport aux prévisibles réclamations du commerce riverain.

Veuillez me donner votre avis sur la position à adopter.

Restant à votre écoute, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

On le fait !!
28741202w

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Déplacements Urbains

[Signature]
F. LELEU

- copie M. D. Aubry : on va intervenir